

## Relevé de conclusions

---

### **Entre, d'une part :**

La Société Thales, dont le siège social est situé au 45 rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine (92526), représentée par Monsieur Yves BAROU, Directeur des Ressources Humaines

### **Et, d'autre part,**

Les Organisations syndicales :

CFDT, représentée par Monsieur Didier GLADIEU  
CFE-CGC, représentée par Monsieur Hervé TAUSKY  
CFTC, représentée par Madame Véronique MICHAUT  
CGT, représentée par Monsieur Laurent TROMBINI  
FO, représentée par Monsieur Dominique ALLO

Suite aux discussions intervenues le 23 mars 2010, consécutives à la manifestation du 11 mars 2010 et aux différentes actions intersyndicales dans les Sociétés du Groupe, la Direction du Groupe Thales a retenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Dans le cadre des discussions menées au niveau du Groupe sur la politique salariale, il a été décidé de mettre en place, en vue d'améliorer le salaire net de tous les salariés du Groupe, la mesure suivante :

- Baisse de cotisation du régime frais de santé de chaque salariés de 14,42 euros nets arrondis à 15 euros nets par mois.
- Cette mesure se traduit donc par le transfert de 0,5 % (environ 0,52 %) de la cotisation salarié du régime frais de santé, vers la cotisation employeur. Le taux de cotisation employeur de ce régime passera ainsi de 1,345 % à 1,845 % (environ 1,865 %) du plafond mensuel de la Sécurité sociale, applicable à l'ensemble des salariés.

Cette mesure s'appliquera mensuellement dès la paye du mois d'avril avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Un avenant à l'accord sur les « Dispositions sociales » sera établi. A cet effet, les parties conviennent de se revoir en septembre afin d'examiner la clé de répartition des cotisations (employeur/salariés) du régime frais de santé.

### **ARTICLE 2**

Il sera réalisé au sein de chaque société du groupe un bilan comparé des rémunérations Paris/Province par catégorie professionnelle et par niveau afin d'ouvrir une discussion sur cette question en mai 2010.

### **ARTICLE 3**

Dans le cadre de cette résolution, il a été admis d'examiner les mécanismes concernant la détermination de la participation et de l'intéressement. Cette discussion sera ouverte en mai 2010.

### **ARTICLE 4**

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la négociation européenne «talk », un audit de la campagne des EAA 2010 sera réalisé.